

Décision du Président n°2022-11-083
Objet : Convention de mise à disposition de biens – Association
Maison de l'Argoat – Entrepôt MAZEAS - GUINGAMP

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de biens avec Association Maison de l'Argoat portant sur les locaux C, Triangle, 3, 5b et 6 de l'entrepôt MAZÉAS, situés 4 rue St Julien et 2 impasse Rouget de l'Isle à GUINGAMP ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de biens à titre gracieux avec L'Association Maison de l'Argoat portant sur les locaux C, Triangle, 3, 5b et 6 de l'entrepôt MAZÉAS, situés 4 rue St Julien et 2 impasse Rouget de l'Isle à GUINGAMP, pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2022, renouvelable deux fois pour une durée de six mois. La convention est consentie et acceptée à titre gratuit, conformément au projet de convention annexé à la présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

Le Président
Vincent LE MEAUX

15 NOV. 2022

